



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

Rapport de présentation

Objet : Arrêté portant création de réserves temporaires de pêche du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour les départements de la Nièvre et du Cher.

Les articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-73, R. 436-74 et R. 436-79 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'instaurer des réserves de pêche pour une durée allant jusqu'à 5 ans.

Le but des réserves de pêche est de favoriser la protection ou la reproduction du poisson en protégeant des portions de cours d'eau du domaine public fluvial et des eaux non domaniales qui jouent un rôle essentiel à certaines étapes de la vie des espèces (frayères, étapes de migration, etc.).

Des réserves de pêche sont demandées sur la Loire, l'Allier, l'Aron, l'Yonne, les étangs de Vaux et des Usages, et le canal latéral à la Loire pour les départements de la Nièvre et du Cher pour toutes les espèces et toutes les pêches durant 5 ans, soit de 2022 à 2026.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET